This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1817
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

HJ
1082
.C16

MOTIF

DE M. DE CALONNE;

Pour différer, jusqu'à l'assemblée des Etats-Généraux, la réfutation du nouvel Ecrit que M. Necker vient de plublier sur l'objet de leur controverse.

1788.

HJ
1082
.C16

Hist.-Spea. aut. magis
4-1-37
33833

MOTIF de M. DE CALONNE, pour différer, jusqu'à l'assemblée de Etats-Généraux, la réfutation du nouvel écrit que M. NECKER vient de publier sur l'objet de leur controverse.

ELle paroît donc enfin cette réplique si souvent annoncée, si long-temps attendue ! Et quand paroît-elle ? C'est au moment que son auteur, appelé pour sauver l'état d'une crise affreuse, acquiert des droits sacrés à l'intérêt général; c'est au moment où tous les bras sont tendus vers lui, où tous les vœux patriotiques l'environnent, où les miens eux-mêmes conspirent à ses succès, & où les sentimens que je ne cesserai d'avoir, m'interdisent tout ce qui pourroit nuire à la confiance publique dont il a besoin. S'il ne la rallioit pas au plutôt, cette précieuse confiance mise en déroute par la plus funeste impéritie, s'il ne se hâtoit pas de

mettre à profit tous les secours qu'une main habile peut en tirer, à quels malheurs la France ne seroit-elle pas exposée! Irai-je contrarier ce qui, pour la circonstance actuelle, est l'unique ressource? Me permettrai-je ce qui pourroit décréditer celui en qui la nation espere? Et puis-je risquer, même en ne voulant que parer ses coups, d'en porter moi-même à ma patrie, qui semble, en cet instant, se mettre entre lui & moi? Oh! non, mon cœur y répugne, mon devoir s'y oppose; & si mon honneur ne me permet pas d'abandonner les vérités que j'ai soutenues, ni de rénoncer à dissiper, un jour, les nouveaux nuages dont on s'est efforcé, *par un long & pénible travail*, de les couvrir, sous le titre de *nouveaux éclaircissemens*, il ne me permet pas non plus d'encourir le reproche d'avoir mis mon intérêt personnel en balance avec l'intérêt de l'état.

Mais quelle étrange position est la mienne! Public impartial, oui, encore

impartial, (car malgré le ſingulier repro- qu'on vous fait de l'avoir été, vous ne croirez jamais qu'il vous ſoit défendu de l'être) (1) veuille conſidérer ce qui m'arrive ſucceſſivement. Ne ſemble-t-il pas que ma deſtinée ſoit d'avoir toujours à combattre le miniſtre principal, ou celui qui ſe trouve chargé des principales fonctions de l'adminiſtration ? Ai-je donc pu l'éviter ? Pouvois-je me taire quand cet ambitieux prélat, qui en ſi peu de temps a fait tant de mal au royaume, non content de s'être élevé ſur ma ruine dans une conjoncture où le bien public ſembloit demander répit à ſes intrigues, m'a pourſuivi juſques dans ma retraite par les plus noires calomnies ? Et maintenant, ſi je n'annonçois aucune borne au ſilence que je me preſcris à l'égard de M. Necker,

(1) Ce que dit là-deſſus M. Necker, dans ſon nouvel écrit, page 5, ligne 12, & plus encore page 275, ligne 21, eſt par trop étonnant.

ne paroîtrois-je pas avouer tout ce qu'il m'attribue encore aujourd'hui ?

Ce ne ſont pas ſeulement des erreurs qu'il m'impute : il eſt impoſſible de ne pas s'en reprocher mutuellement dans une diſcuſſion où l'on eſt ſi contraire en faits ; & je devois bien m'attendre que M. Necker combattroit mes aſſertions , qu'il dépriſeroit mes raiſonnemens , qu'il tâcheroit de détruire mes preuves : mais s'il ſe croyoit aſſez fort du côté de la démonſtration; pourquoi ſe rejeter du côté de la morale ? Pourquoi appeler vainement à ſon ſecours les conſidérations perſonnelles ? Pourquoi m'accuſer d'*écrire contre mon intime perſuaſion* , & de manquer de bonne foi ? Pourquoi ſuppoſer ſans ceſſe de *la ruſe* , des *maneges trompeurs* , de l'*artifice* & de l'*embroglie* , dans ce qui a été trouvé ſimple , précis , & clair ; par tout le monde ? Pourquoi , s'appropriant le droit excluſif d'employer les *mouvemens du ſentiment* , *les élans de l'ame* , *les expreſſions de la vertu* , *de l'honneur* , &c.

les interdire à ſon adverſaire ; comme ſi c'étoient en lui les *panaches* d'une armure qu'il *n'auroit pas le droit de porter ?* Que peuvent des phraſes qui ne ſont qu'offenſantes contre l'effet d'un mémoire modéré, qui a produit une conviction générale ?

Ah ! ſans doute ce qui ne ſert qu'à montrer *l'amertume ou le ſimple dépit du cœur*, ne mérite aucune réponſe : mais il en faut ſur de nouveaux calculs qu'on les oppoſe aux miens; il en faut ſur les certificats qu'on s'eſt procurés relativement aux articles I, II, & III, du compte rendu, & ſur les conſéquences ſpécieuſes qu'on en tire; il en faut ſur la ſuppoſition, quelque invraiſemblable qu'elle ſoit, que j'aurois fabriqué à plaiſir, & *compoſé ſeul ou avec mes coadjuteurs*, le compte effectif du tréſor royal pour l'année 1781 ; il en faut ſur la critique très-injuſte du compte général des finances que j'ai préſenté en 1787, & ſur les inductions qu'on a tirées de la comparaiſon de pluſieurs articles de

ce compte avec ceux du compte de 1788, qu'on a cru y correſpondre; il en faut enfin ſur toute la ſection VII, où, pour rendre vraiſemblable qu'il y avoit en 1781, non-ſeulement dix millions d'excédent de recette, ſuivant l'ancienne verſion, mais même *près de quinze*, ſuivant la nouvelle, M. Necker s'eſt trouvé engagé à prendre *la tâche d'indiquer pour 224 à 225 millions d'augmentations de dépenſe qui ſeroient ſurvenues depuis ſon compte rendu juſqu'à préſent.*

L'effrayant tableau qu'il en a donné, & ſur lequel je ne crois pas qu'il voulût aujourd'hui que le public arrêtât ſes regards, intéreſſe tous ceux qui ont eu, après M. Necker, l'adminiſtration des finances; il intéreſſe la gloire même du Roi; il intéreſſe ſur-tout la nation entiere; & c'eſt devant elle, c'eſt lorſqu'elle ſera au moment d'être repréſentée par les états-généraux, dont Sa Majeſté a bien voulu annoncer la convocation, que je m'engage à donner, tant ſur cet objet que ſur tous

les

les autres qui méritent d'être relevés, des explications qu'on trouvera, j'efpere, fatisfaifantes en tous points.

C'eft alors que pourra fe faire une jufte appréciation des pieces citées réciproquement à l'appui des affertions oppofées, & que difparoîtront ces énonciations équivoques qui, aux yeux de quiconque ne connoît pas les formes, l'ordre, & le langage de nos finances, peuvent paroître attefter une chofe quand elles en prouvent une autre, & ne fervent qu'à détourner l'attention des faits fimples qui font à la portée de tout le monde.

C'eft alors que dans des difcuffions contradictoires & méthodiquement fuivies fur chaque article, tous les doutes, tous les fubterfuges, feront écartés par des éclairciffemens réels, & qu'on reconnoîtra que fi dans une immenfité de calculs que j'ai préfentés, n'étant plus à portée des moyens de vérification, il s'eft gliffé quelques erreurs légeres dérivées des renfeignemens auxquels j'ai dû m'en rappor-

ter, ces erreurs ne changent rien à l'essentiel de mes affirmations, qu'elles n'alterent aucunement la vérité de ce que j'ai avancé dans l'assemblée des notables, & qu'elles ne peuvent faire, sur la masse entiere des comptes en question, une différence assez sensible pour qu'on puisse en rien induire contre mes principaux résultats, encore moins contre ma véracité.

C'est alors aussi qu'il me sera, je crois, permis de demander au tribunal de la nation, un examen complet de mes comptes, de ma conduite, de mes plans; & que j'aurai la satisfaction de pouvoir soumettre à son jugement, en telle forme & de telle maniere qu'on voudra, tout ce que j'ai fait, & tout ce que je voulois faire. N'est-il pas juste qu'ayant eu le courage de dévoiler les plaies de l'état, sans qu'il m'ait été permis d'achever le développement des moyens curatifs qui, tels que je les avois conçus, devoient rétablir l'ordre dans les finances sans augmenter les charges du peuple; n'est-il pas juste, dis-je,

qu'à présent qu'il n'est que trop prouvé que tout ce qu'on a fait pour dénaturer & faire abandonner les vues adoptées d'abord par le Roi, n'a produit que trouble & calamité, à présent que Sa Majesté consent que la nation elle-même réunisse toutes ses lumieres pour s'éclairer parfaitement sur la nature de ses maux, sur leurs causes, & sur l'efficacité du remede qui doit se trouver dans la réformation des abus, j'aie la liberté de mettre sous ses yeux, complétement, dans tout son jour, & avec toutes les explications nécessaires, le résultat du travail très-considérable qui avoit été jugé digne d'être discuté par les notables assemblés, mais qu'ils n'ont vu qu'en partie, & qui n'a jamais été apperçu dans tout son ensemble ? J'ose dire qu'il importe grandement à la chose publique, & pour la cause du peuple, que ce plan soit mieux connu ; qu'il soit approfondi dans ses bases, & calculé avec soin dans ses conséquences ; que les contradictions qu'il a éprouvées,

ſoient repeſées & balancées avec les inconvéniens de tout autre projet. Si je ſuis attaché à celui que j'ai propoſé, ce n'eſt pas certainement par aucun intérêt perſonnel; j'en ſuis, dans ma poſition, moins ſuſpect que jamais; je le ſerois encore moins, ſi le fond de mon ame & de mes invariables réſolutions étoit à découvert. Je n'ai pas même ſur cela l'intérêt de l'amour-propre, ne m'étant jamais donné le mérite de l'invention, & ayant toujours dit que je n'avois fait que rechercher, combiner, & diriger vers un ſeul point de vue, ce que j'avois trouvé de mieux penſé dans tous ceux qui avoient écrit ſur la finance, ou que j'avois conſultés. Je ne tiens donc à ce que j'appelle mon plan, & qu'on appellera, ſi l'on veut, tout autrement, qu'autant que je tiens à la gloire du Roi, au bonheur de mon pays, au ſoulagement d'un peuple immenſe; & parce que je ſuis intimement perſuadé que tels doivent en être les effets.

Je reviens à ma propoſition.

La vérification du déficit, de son origine, & de tous les calculs qui y sont relatifs, est un préliminaire inséparable des résolutions sur lesquelles l'assemblée des états-généraux devra délibérer : cette vérification doit donc lui être renvoyée. Jusques-là il seroit prématuré, il seroit même déplacé & dangereux de s'en occuper davantage; jusques-là je ne puis que supplier le Roi & le public de demeurer en suspens sur celles des affirmations de M. Necker qui leur feroient quelque impression relativement aux miennes; jusques-là il ne m'échappera pas un seul mot qui puisse être regardé comme capable d'affoiblir la confiance due à l'administrateur des finances. Puisse M. Necker jouir, & faire jouir l'état, de tous les fruits que cette confiance produit quand elle est entiere! (1) Puisse-t-il, par une conf-

(1) C'est bien du fond de mon cœur que j'exprime ce vœu. M. Necker ne m'en doit savoir aucun gré; & la lecture de son dernier mémoire, notamment aux pages 230 & 231, m'apprend assez ce que je dois prévoir qu'il dira encore à cette occasion.

tante fidélité à observer inviolablement tous les engagemens du Roi, faire oublier qu'il a été un moment où l'influence malheureuse d'un ministre inhabile a fait croire qu'il pouvoit être utile d'y manquer !

Mes principes sur ce point n'ont jamais varié, & je ne crois pas avoir besoin d'en faire l'apologie ; & cependant, même en m'abstenant de toute réfutation du nouvel ouvrage de M. Necker, en ce qui le concerne ou son compte rendu, & en étouffant toutes les pensées qu'il m'a fait naître, je ne puis ni ne dois me dispenser de donner dès aujourd'hui une simple explication, que je trouve pressante & nécessaire, sur un article de cet ouvrage qui, entiérement étranger à l'objet de nos discussions, semble n'avoir pour but que de m'ôter jusqu'au mérite de cette scrupuleuse fidélité aux engagemens, de cette exactitude ponctuelle aux paiemens, qu'on ne m'avoit jamais contestées, & que j'ai peut-être portées plus

loin qu'aucun des ministres qui aient régi les finances de la France.

Cet article est à la page 94, où M. Necker s'exprime ainsi :

» Quelle inquiétude scrupuleuse de la
» part d'une personne qui, tout en se glori-
» fiant d'avoir porté les remboursemens en
» entier, & sans exception, au rang des
» dépenses ordinaires, n'a pas moins
» proposé de les réduire tous à moitié.

» M. de Calonne a consigné lui-même
» cette idée dans la partie de son mé-
» moire où il expose, en tableau, les
» opérations qu'il avoit conçues pour met-
» tre la recette au niveau de la dépense.
» L'un des articles est exprimé en ces
» termes : *L'opération qui, sans retarder*
» *les remboursemens à époque, en faisoit*
» *porter l'acquittement sur vingt ans au*
» *lieu de dix, réduisoit à environ moitié*
» *ce que cet objet coûte annuellement.....*
» *ci 25 millions.*

» Il n'est pas aisé d'entendre cette opé-

» ration, qui devoit diminuer les rem-
» boursemens sans les retarder; & je
» doute que, jusqu'à nouvelle instruction
» de la part de M. de Calonne, les
» créanciers de l'état, au nom desquels
» il me cherche querelle, l'eussent choisi
» pour défenseur; je doute qu'il leur eût
» suffi de voir leurs capitaux & leurs in-
» térêts inscrits, sans distinction, sur
» l'état des dépenses ordinaires, & qu'à
» cette condition ils se fussent montrés
» indifférens à l'exactitude des engage-
» mens contractés avec eux. «

Me voilà donc *proposant de réduire à moitié tous les remboursemens* : je ne m'y attendois pas; & pour preuve d'une proposition si incompatible avec les principes dont j'ai toujours fait profession, on cite un endroit de mon mémoire où j'ai dit précisément le contraire; où j'ai annoncé que, si pour soulager le trésor royal de la moitié *de ce que coûtoient* annuellement les remboursemens à époque, je le faisois

sois porter sur vingt ans au lieu de dix ; ce seroit par un moyen qui ne retarderoit pas ces mêmes remboursemens.

Il n'est pas aisé, dit-on, d'entendre cette opération ; & parce qu'on ne l'entend pas, on en conclut affirmativement le contraire de ce qu'elle annonce, & de ce qui étoit bien connu.

On veut une nouvelle instruction de ma part. La voici ; elle sera courte ; & tout le monde l'entendra.

J'avois considéré que l'année moyenne des remboursemens à époque étoit d'environ 50 millions pendant dix ans, & qu'après cela ils s'éteignoient en totalité, ou presque en totalité.

Il m'a paru que c'étoit une charge énorme pour le trésor royal pendant qu'elle duroit, & qu'au lieu de lui faire acquérir à son expiration, une augmentation de 50 millions en revenu libre, il eût mieux valu répartir en plus grand nombre d'années, & cette charge, & sa

libération. Auſſi n'ai-je jamais imité les emprunts fait de la ſorte.

Pour y remédier, autant qu'il étoit en moi, j'ai propoſé un emprunt ſucceſſif de 25 millions par an, rembourſables dans l'eſpace de vingt ans, & applicables chaque année au paiement de la moitié de 50 millions de rembourſemens à époque.

C'étoit le moyen que les fonds ordinaires du tréſor royal euſſent moitié moins à payer chaque année, en payant deux fois plus long-temps ; l'autre moitié étant acquittée ſur un fonds extraordinaire. Cela eſt fort ſimple.

Les détails d'exécution, & le calcul des intérêts éteints ou renaiſſans, avoient été combinés avec préciſion ; ils ne ſont pas néceſſaires pour faire entendre le ſens de l'opération ; les financiers avec qui j'en ai cauſé, l'ont d'abord ſaiſi ; le Roi, à qui j'en ai rendu compte, l'a fort bien conçu ; Sa Majeſté a parfaite-

ment compris que les parties prenantes des rembourſemens déterminés, ſeroient toujours payées en totalité aux époques fixées, & qu'il leur ſeroit indifférent de l'être ſur un fonds ordinaire, ou ſur un fonds emprunté ; enfin, la preuve que je n'eus jamais d'autre intention, & conſignée dans un des mémoires que je remis, au moment de ma retraite, à M. de Fourqueux.

Ne dites donc plus, monſieur Necker, *que vous doutez que les créanciers de l'état m'euſſent choiſi pour leur défenſeur.* Vous n'en trouverez aucun qui ſe ſoit plaint de mon exactitude ; faites qu'ils ne la regrettent pas, & je ſerai content.